



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27

OBJET : « POISSY, VILLE AMIE DES ANIMAUX » : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'ACCUEIL DES ANIMAUX AU BUREAU

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Abstention

Voix-contre

Non-participation au vote

À L'UNANIMITÉ

Annexe : Règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux au bureau

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

### POUVOIRS :

Mme OGGAD à Mme CONTE

Mme GRAPPE à Mme HUBERT

### SECRETAIRE :

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME HATICE BARRÉ**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que reconnaissant le rôle central des animaux dans la vie des Franciliens, la Région Île-de-France a mis en place en 2020 le label « Ville amie des animaux de compagnie ». La même année, la commune de Poissy s'engageait en faveur de l'obtention de ce label, qu'elle a obtenu avec la mention « deux pattes » sur trois en février dernier.

Le présent dispositif s'inscrit dans la logique de cette labellisation qui honore et engage la commune en faveur du bien-être animal, ainsi que dans le cadre du Pacte RH de transformation de l'administration dont l'un des axes fondamentaux porte sur la qualité de vie au travail, la prévention et la santé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20230522-CM\_20230522\_27-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2023  
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Dans le cadre de ce dernier axe, la commune s'est employée depuis de nombreuses années à toujours améliorer les conditions de travail des agents et à accroître leur qualité de vie professionnelle, à travers des dispositifs innovants et parfois pionniers dans la fonction publique territoriale, et notamment avec Poissy Bien-Etre, la consolidation du télétravail, le Centre de formation interne...

Or, de nombreuses études démontrent que la présence d'animaux dans les locaux professionnels a un réel impact sur la santé, le stress et la performance des employés. La possibilité d'amener son animal au travail est ainsi définie par le professeur Patrick Légeron, psychiatre, spécialiste du stress en entreprise, comme un « antipoison » et un « facteur d'apaisement et de stimulation », tout en favorisant les contacts entre les personnes et la cohésion sociale dans les équipes.

Développée dans le secteur privé, cette option s'étend progressivement à la fonction publique.

Afin d'expérimenter ce dispositif innovant, la commune a décidé de proposer à ses agents la possibilité de venir travailler, accompagnés de leur animal de compagnie, dans le respect des strictes conditions énoncées dans le règlement proposé, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 et pour une durée de 6 mois. A l'issue, une évaluation sera réalisée et le dispositif sera le cas échéant pérennisé.

À travers ce dispositif, la commune de Poissy et ses partenaires sociaux réaffirment ainsi leur engagement en faveur du bien-être animal et de la qualité de vie au travail des agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 5 mai 2023,

Considérant que la commune, reconnaissant le rôle central des animaux dans la vie des Pisciacais, s'est engagée en 2020 dans le label « Ville amie des animaux » porté par la Région Île-de-France,

Considérant que la commune a obtenu cette labellisation en février 2023,

Considérant que la commune s'emploie depuis de nombreuses années à toujours améliorer les conditions de travail des agents et à accroître leur qualité de vie professionnelle, à travers des dispositifs innovants et parfois pionniers dans la fonction publique territoriale,

Considérant que de nombreuses études démontrent que la présence d'animaux dans les locaux professionnels a un réel impact sur la santé, le stress et la performance des employés,

Considérant qu'afin d'expérimenter ce dispositif innovant, la commune a décidé de proposer à ses agents la possibilité de venir travailler, accompagnés de leur animal de compagnie,

Considérant que les modalités de ce dispositif doivent être fixées dans un règlement intérieur,

Considérant qu'à l'issue de la période expérimentale de six mois, une évaluation sera réalisée et le dispositif sera le cas échéant pérennisé,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux au bureau,

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20230522-CM_20230522_27-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023
---

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le règlement intérieur relatif à l'accueil des animaux au bureau, annexé à la présente.

**Article 2 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**



# POISSY

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'ACCUEIL DES ANIMAUX AU BUREAU

### Article 1 : Objet du règlement intérieur

L'objet du présent règlement intérieur est de prévoir les conditions dans lesquelles un agent municipal peut venir sur son lieu de travail, accompagné de son animal de compagnie.

### Article 2 : Rappel de la réglementation

L'accès des chiens dans les lieux publics est réglementé par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

### Article 2 : Les chiens-guides d'aveugles et d'assistance pour les personnes en situation de handicap

Le présent règlement ne s'applique pas aux chiens-guides d'aveugles et d'assistance pour les personnes en situation de handicap dont l'accès au lieu de travail fait l'objet d'une réglementation spécifique.

### Article 3 : Liste des animaux autorisés

En application de l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux dangereux, les animaux qui sont autorisés, dans le cadre du présent règlement, sont :

- Le chien (*Canis familiaris*)
- Le chat (*Félis catus*)
- Les poissons :
  - La carpe Koï (*Cyprinus carpio*)
  - Les poissons rouges et japonais (*Carassins auratus*)
  - Les races et variétés domestiques du guppy (*Poecilia reticulata*)
  - Les races et variétés domestiques du danio (*Brachydanio rerio*)
  - Les races et variétés domestiques du combattant (*Betta splendens*)

### Article 4 : Exceptions à la liste des animaux autorisés

Les chiens dits « dangereux » évoqués dans la loi du 6 janvier 1999 sont strictement interdits dans les locaux.

Ce sont des chiens de :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Regroupant les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-inu
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Regroupant les chiens de garde ou de défense inscrits au Livre des Origines Françaises (LOF), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

## **Article 5 : Conditions d'accueil des animaux domestiques**

L'accueil d'animaux au sein des bureaux, de la ville doit pouvoir respecter le bien-être animal, le bien-être des agents au travail ainsi que la sécurité de tous et la salubrité des locaux.

Ainsi, un ensemble de conditions doivent être réunies :

5.1 L'animal, pour le chien et le chat, doit être âgé au minimum de 6 mois (hormis les chiens guides des personnes mal voyantes).

5.2 Le chef de service doit organiser le service de manière qu'aucun agent ne soit affecté négativement par la présence d'un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un agent, justifiée par des raisons (allergie, grossesse) ou psychologiques (peur, inconfort) ...

5.3 Il est interdit d'amener son animal de compagnie dans les espaces de restauration.

5.4 Il est interdit de laisser son animal sans surveillance.

5.5 Les agents en contact avec du public ne peuvent pas amener leur animal de compagnie.

Chaque propriétaire s'engage à la propreté de l'animal : il s'engage à réaliser les promenades hygiéniques de rigueur dans le strict temps nécessaire à cet usage ainsi qu'à réaliser toute prestation de nettoyage rendue nécessaire par la présence et le comportement de l'animal.

5.6 Chaque propriétaire s'engage à apporter le matériel nécessaire à la propreté de l'animal (liste non exhaustive) :

- Gamelle
- Jouet
- Laisse
- Panier

5.7 Le ou la propriétaire doit s'assurer que l'animal ait des notions de « dressage » de base (revenir quand on l'appelle, s'asseoir, se coucher, aller à son panier).

5.8 Le ou la propriétaire doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile contre les éventuels dégâts ou dommages provoqués par son animal domestique.

5.9 La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout dommage causé par l'animal au sein des locaux municipaux. La prise en charge des éventuels préjudices correspondants ne saurait être dévolue à la Ville de Poissy.

5.10 L'animal doit obligatoirement être à jour de ses vaccinations. Il doit aussi être régulièrement traité contre les puces et les vers. Le propriétaire de l'animal est tenu d'empêcher qu'il ne soit à l'origine de transmission de germes pathogènes ou de nuisances pour l'homme et les animaux.

5.11 Les propriétaires devront signer un exemplaire du présent règlement à la direction des Ressources Humaines et s'engagent, en cas de pérennisation du dispositif, à présenter chaque année la photocopie du carnet de vaccination de l'animal domestique ainsi qu'une attestation de son assurance responsabilité civile.

## **Article 6 : Caractère expérimental du dispositif**

L'autorité territoriale se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin au dispositif mis en place pour toute cause que ce soit, de même qu'elle se réserve la possibilité de mettre fin à toute autorisation accordée en cas de non-respect manifeste du présent règlement.

Le présent règlement est mis en place à titre expérimental à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et pour une durée de 6 mois. A l'issue, un bilan sera établi et communiqué aux organisations syndicales. S'il est favorable, il sera pérennisé.

## Documents à fournir

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'animal de fournir par courrier à son responsable direct (N+1) et à la direction des ressources humaines :

- La photocopie du carnet de vaccination de l'animal
- La photocopie de la carte i-cad. Cette carte d'identité obligatoire s'adresse aux propriétaires de chat ou de chien pucé et prouve aussi que le détenteur est bien le propriétaire de l'animal
- L'attestation de responsabilité civile
- Le présent règlement signé

**Nom / Prénom :**

**Service d'affectation :**

**Date :**

**Signature :**

**« J'ai bien pris note de l'ensemble des termes du présent règlement dont je m'engage à respecter l'intégralité des clauses »**